

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE
Nos ref. /SD

ARRÊTE N° 24/160

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Route de Saint Galmier, allée du Parc, rue de la Libération
Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise EIFFAGE afin de permettre l'élargissement du trottoir, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera uniquement dans le sens montant route de Saint Galmier, de l'intersection avec la rue de la Libération à l'intersection avec allée du Parc.

ARTICLE 2 : La circulation rue de la Libération se fera sur chaussée rétrécie au droit de la route de Saint Galmier et sera réglementée par des feux tricolores.

ARTICLE 3 : La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés au droit du n°27 et 31 de la rue de la Libération.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 7 : Ces dispositions prendront effet le mardi 12 novembre 2024 pour 10 jours.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- EIFFAGE (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le jeudi 31 octobre 2024

Le Maire
Patrick Bouchet

